



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^e séance du mardi 22 septembre 2020

Présidence de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/08 de la Municipalité, du 26 mars 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan d'affectation communal au lieu-dit « Boissonnet » concernant le terrain compris entre le chemin Louis-Boissonnet (au nord et à l'est), le plan légalisé n° 538 et la lisière de la forêt (à l'ouest) et les parcelles n°s 7'001 à 7'004 et 20'742 (au sud) ;
2. d'abroger le plan partiel d'affectation n° 649 du 1^{er} mai 1991 ;
3. d'abroger du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. de corriger la numérotation des alinéas de l'article 23 du règlement ;
5. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction culture et développement urbain, rubrique n° 1930.0.331.0, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus au chiffre 5 des présentes conclusions à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux septembre deux mille vingt.

La présidente :



Le secrétaire :